



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**RECOURS CECILE NOWAK – RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS –
REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS**

Considérant que le 28 avril 2024, Madame Cécile NOWAK propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis à Marles-les-Mines (62540), 9 Place Carette, a constaté un dysfonctionnement affectant le réseau de distribution d'eau potable,

Considérant que Madame Cécile NOWAK a déposé une requête en référé expertise enregistrée le 7 avril 2025 auprès du tribunal administratif de Lille, afin d'examiner et déterminer l'origine et les responsabilités des désordres constatés sur ledit réseau de distribution d'eau potable, les coûts et nature des travaux des réparations et leurs prises en charge,

Considérant que par ordonnance en date du 10 février 2026, le tribunal administratif a désigné Monsieur Jacques-Olivier Simonneau, expert en production et traitement d'eau potable et industrielle exerçant à Le Chesnay (78150), 17 rue de la Bourboule, comme expert,

Considérant que dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats CSS Avocats ayant son siège social à Lille (59000) 36, rue de Thionville pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal administratif à la demande de Madame Cécile NOWAK et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite, et de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-2 AVR. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2026

Et de la publication le : - 2 AVR. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe